

A.MINERALS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 75 rue Hoche - 92240 Malakoff

Siret : 941 305 500 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 13 mai 2025 à 11 heures, les associés se sont réunis au 75 rue Hoche 92240 MALAKOFF, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Mme Catherine Monique COLLEU: 65 % des actions

M. Jean Bruno Yawo LAWOWI: 35 % des actions

Qui détiennent ensemble la totalité des 10 000 actions représentant le capital de la société.

La société A.MINERALS est constitué de 10 000 actions au total.

En conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts.

M. Jean Bruno Yawo LAWOWI préside la séance en qualité de président et dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : le rapport du président et le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- L'adjonction de l'activité de NEGOCE DE MINERAIS ET METAUX PRECIEUX
- Modification des statuts
- La rémunération du DIRECTEUR GENERAL : Monsieur MITSHIO MOLEKA

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix.

Première résolution : Adjonction d'activité et modification des statuts

L'article 2 alinéa 1er des statuts, relatif à l'objet social est actuellement libellé comme suit :

«Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion»

Il est proposé d'adjoindre l'activité suivante :

«Négoce de minerais et métaux précieux»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JBH

CC

Deuxième résolution : Mise à jour des statuts

Suite à la décision prise lors de cette assemblée, relative à l'adjonction d'activité, les statuts seront mis à jour concernant l'article 2.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution: Rémunération du Directeur Général : M. MITSHIO MOLEKA

Par décision du Président du 12 mai 2025, Monsieur MITSHIO MOLEKA a été nommé en qualité de DIRECTEUR GENERAL, pour une durée indéterminée, aux côtés de Monsieur Jean Bruno LAWOWI, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 30 des statuts.

Cette nomination a fait l'objet des formalités de publicité légales et est opposable aux tiers à compter du 14 mai 2025.

Dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur MITSHIO MOLEKA disposera des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que le Président conformément aux dispositions de l'article 26-5 des statuts.

Il exerce les mêmes pouvoirs que ceux confiés au Président par la loi, notamment la représentation de la société dans la limite de l'objet social.

Conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts, et à la l'acte de nomination du 12 mai 2025, sa rémunération est fixée à 0€ en sa qualité de mandataire social.

Les associés s'engagent à se réunir, au plus tard, dans un délai de six mois, à compter de cette décision, pour statuer à nouveau sur le montant de la rémunération du Directeur Général.

Il est rappelé qu'il a droit au remboursement des frais qu'elle expose dans le cadre de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 35.

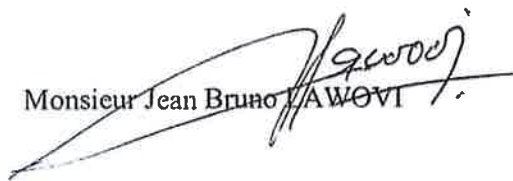
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les associés

Madame Catherine COLLEU



Monsieur Jean Bruno LAWOWI



Le Président de Séance

M. Jean Bruno LAWOWI

